



**MAIRIE DE HOUX
(Eure et Loir)**

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2016**

L' an 2016 et le 25 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil municipal sous la présidence de PICHERY Jean-François Maire

Etaient présents :

M. PICHERY Jean-François, Maire, Mmes : LEFRANC Nathalie, SIRDEY Françoise, MM : AOUSTIN Franck, BRIAR Victor, DUCOUROUBLE Jean-Luc, FOUQUET Jean-Luc, GIRARD Philippe, GRESSUS Olivier, PARIS Philippe, ROGER Jean, ROGER Philippe

Invité(s) : Mme BEGUE ANGELIQUE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- En exercice : 12

Date de la convocation : 18/11/2016

Date d'affichage : 18/11/2016

Secrétaire de séance : Mme SIRDEY Françoise

2016/059 - Frais études pour l'enfouissement des réseaux électriques aériens du haut de la rue de la mairie et rue du château d'eau

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal de la nécessité de demander une étude pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux électriques aériens du haut de la rue de la mairie et rue du château d'eau

Après avoir entendu son rapporteur, Monsieur PARIS Philippe, qui a présenté l'offre du SDE 28

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'accepter de monter un dossier d'étude auprès du SDE 28

D'accepter le prix de l'étude pour un montant de 450€

De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces dudit contrat

Précise que les crédits seront prévues au budget primitif 2017

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Conseil municipal du 25 novembre 2016

2016/060 - SVR - reconduction annuelle du contrat d'entretien

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal de la nécessité de renouveler le contrat SVR pour l'entretien d'un poste de relevage pour une durée d'un an à compter de janvier 2017

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de renouveler ce contrat

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2016/061 - SDE 28 / Conditions de prise en charge des consommations d'énergies électrique

Le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur le fait que le Syndicat Départemental d'Énergies (SDE 28) a été saisi par la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir quant aux obligations induites par les transferts des compétences « service public de la distribution d'électricité » et « investissement - maintenance de l'éclairage public ».

Ainsi, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) a expliqué au SDE 28 que ces transferts impliquent la mise à disposition de plein droit des biens affectés à ces compétences et posent également la question de la substitution du SDE 28 dans tous les contrats en cours notamment les contrats de fourniture d'électricité.

Dans ce contexte, la DDFiP insiste tout particulièrement sur la nécessité de sécuriser l'action des Comptables publics des communes adhérentes aux dites compétences.

En conséquence, chacune des communes concernées, dans le cadre de ses relations avec le SDE 28, se doit de confirmer qu'elle demeure en charge de conclure les contrats de fourniture d'électricité avec les fournisseurs de son choix et de procéder au paiement des consommations d'électricité correspondantes, le SDE 28 étant pour sa part appelé à se prononcer dans le même sens sur ce sujet.

Ainsi, après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal confirment que la commune, dans le cadre des compétences « service public de la distribution d'électricité » et « investissement - maintenance de l'éclairage public » transférées au SDE 28, demeure en charge :

De conclure les contrats de fourniture d'électricité avec les fournisseurs d'énergie de son choix.

De procéder au paiement des consommations d'électricité correspondantes directement auprès de ces fournisseurs.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2016/062 - Fixation du nombre d'adjoints au Maire
--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité

Décide la création d'un 4ème poste d'adjoint.

A la majorité (pour : 9 / contre : 2 Olivier GRESSUS et Philippe GIRARD / abstentions : 1 Jean ROGER)

2016/063 - Election d'un 4ème adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, M. Jean Luc Fouquet s'est déclaré candidat au poste de 4ème adjoint, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Quatrième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs : 1
- bulletins nuls : 2
- suffrages exprimés : 09

Ont obtenu :

- M. Jean-Luc FOUQUET : 08 voix
- M. Philippe PARIS : 01 voix

M. Jean-Luc FOUQUET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Quatrième adjoint au maire.

L' intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

2016/064 - Décision modificative du budget de la ville

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que l'exécution budgétaire 2016 nous amène à procéder à des ajustements de crédits sur le budget d'investissement de la commune comme suit

Budget commune:

Investissement

- retirer au chapitre 021 compte 2184 - 600 €
- porter au chapitre 20 compte 2051 + 600 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2016/065 - Devis raccordement du tout à l'égout de l'atelier communal

Vu l'exposé du Maire,

vu le devis de la SARL LEROY BENOIT pour un montant de 3.930,18 €TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'accepter le devis de la SARL LEROY

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2016/066 - Travaux d'enrobé voirie sur la commune

Vu l'exposé du Maire,

vu le devis de la SARL LEROY BENOIT pour un montant de 35.879,41 €TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'accepter le devis de la SARL LEROY

Précise que la dépense sera réalisée sur le budget communal 2017

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2016/037 - Eclairage public - création de 2 points lumineux place de la mairie et création 1 point lumineux et rénovation de 2 points lumineux sente rue des Mantes

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par le Syndicat Départemental d'Energie d'Eure-et-Loir :

- Création de 2 points lumineux place de la Mairie
- Création 1 point lumineux et rénovation de 2 points lumineux sente rue des Mantes

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par le SDE 28 et donneraient lieu à la mise en Œuvre du plan de financement suivant

Coût estimatif HT des travaux	Prise en charge par le SDE 28		Contribution de la collectivité	
10.000 €	30 %	3.000 €	70 %	7.000 €

Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal

Adopte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,

Approuve le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par le Syndicat Départemental d'Energie d'Eure-et-Loir.

Précise que la dépense sera prévue sur le budget communal 2017

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Informations et questions diverses

Fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle

Monsieur le maire précise que nous avons reçu le fond départemental de péréquation pour l'année 2016 pour un montant de 11.412,73€

Arrêté de péril imminent du 9 rue de la mairie

Monsieur la maire informe le conseil municipal que suite à la mise en péril imminent de la propriété située au 9 rue de la mairie, le propriétaire a effectué les travaux demandés.

Chartres Métropole

A ce jour il est possible que l'entrée dans Chartres Métropole soit possible début mars 2017, au plus tard juin 2017

Vente du terrain

Monsieur le maire a rendez vous le 9 décembre 2016 avec le notaire afin de connaître la procédure de mise en vente

Fin du Conseil Municipal à 23h27

